

AASPORT

Société par actions simplifiée

au capital de 10.000 €

Siège : VALENCIENNES (59300) 32, avenue Albert 1^{er}

R.C.S. VALENCIENNES 853.095.578.

==--==--

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 juin 2026 à 8 Heures 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence suivant lettre adressée à chaque associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony ANDRE.

Une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony ANDRE propriétaire de 600 actions
- SAS AADEVELOPPEMENT, propriétaire de 400 actions
représentée par Monsieur Anthony ANDRE

La feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président permet de constater que toutes les actions formant le capital sont représentées à l'assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet du texte des nouveaux statuts sous sa nouvelle forme.

AA

Il précise que le rapport de la présidence, le texte des résolutions proposées ainsi que le projet des nouveaux statuts ont été communiqués aux associés et tenu à leur disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- rapport du Président ;
- transformation de la société en S.A.R.L, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- nomination du gérant ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide la transformation de la société en S.A.R.L et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026 par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux S.A.R.L et par ses nouveaux statuts, le nouvel organe de gestion se substituant à l'ancien dont les fonctions prennent fin au 30 juin 2026 à minuit.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires de parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à 10.000 €.

Il sera désormais divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties entre les titulaires actuels des 1.000 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs, c'est à dire à raison d'une part pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en S.A.R.L qui précède, et après avoir entendu la lecture et pris connaissance du texte établi par le Président, des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune des parties.

Elle constate spécialement que les parts sociales qui se substituent aux actions, ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs droits.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par Président, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant de la société Monsieur Anthony ANDRE, demeurant à CURGIES (59990) 7, rue Henri Durre et ce pour une durée non limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony ANDRE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne fait l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2026, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce.

En outre, le Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée fera à l'assemblée générale, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés par actions simplifiées, mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, c'est à dire du jour d'ouverture

dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés conformément aux conditions fixées par les nouveaux statuts, et par les dispositions du code de commerce relative aux S.A.R.L.

L'assemblée générale sera consultée conformément aux règles desdits statuts et aux dispositions du Code de commerce. Elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder au Président.

Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

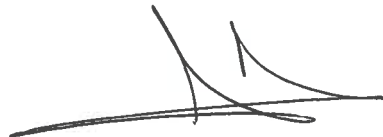
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'M' shape with a horizontal line extending to the right.